

(1)

( N° 246. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 JUILLET 1897.

Projet de loi portant suppression du droit d'entrée sur les thés  
et modification de la législation sur les sucres (1).

### I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DE MALANDER.

A. — Ajouter à l'article 3 un § 5 conçu comme suit :

§ 5. *L'importation de la betterave est assujettie à un droit d'entrée de fr. 2.50 les 1000 kilogrammes.*

B. — Modifier en conséquence l'article 4 de la manière suivante :

#### ART. 4.

Les droits d'entrée *sur la betterave et ceux sur les sirops et mélasses s'ajoutent...* (la suite comme au projet).<sup>1</sup>

DE MALANDER.  
E. MOYART.  
MARNHAUT.  
THIENPONT.  
BRABANT.  
C<sup>te</sup> DE ROUILLÉ.

### II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. STOUFFS.

Sous-amender l'article 4 comme il suit :

Réduire le minimum de 6 millions de francs à 3 millions de francs.

L. STOUFFS.  
CL. CARTUYVELS.  
C<sup>te</sup> DE ROUILLÉ.  
LÉON CAMBIER.  
ÉMILE DE LALIEUX.

---

(1) Projet de loi, n° 234.  
Rapport, n° 236.  
Amendements, n° 257,